



## 13<sup>e</sup> Mois, la vérité des prix

► **L'**UGICT/CGT-RATP n'a pas pour habitude de pointer les communications des autres organisations syndicales de l'entreprise. Néanmoins, quand les limites de l'honnêteté intellectuelle sont franchies nous nous accordons un droit de rectification.

Ainsi, dans une récente communication, **la CFE-CGC se félicitait de ne pas avoir signé le protocole d'accord portant sur les mesures d'ordre social 2018 et se positionnait comme l'organisation syndicale qui venait de sauver le vrai 13<sup>e</sup> mois...**

En préalable, il nous semble utile de préciser que sans protocole d'accord portant sur les mesures d'ordre social 2018 (**signé par la CGT, non signé par la CFE-CGC**), il n'y aurait pas eu d'avenant portant sur la mise en place d'un vrai 13<sup>e</sup> mois. Auparavant impacté d'un certain nombre de retenues, il est maintenant basé sur le dernier coefficient hiérarchique (celui du mois d'octobre) et sans imputation des jours de maladie, journée de carence, soins enfants, grèves, etc., **soit un VRAI 13<sup>ème</sup> mois.**

***La CFE-CGC affirme que sans sa vigilance et ses interventions, l'avenant proposé à discussion aurait été régressif par rapport à la formule de calcul du 13<sup>e</sup> mois actuel...***



Dès l'ouverture de la négociation, la Direction a reconnu une erreur dans le document transmis aux organisations syndicales et a affirmé avoir été alerté en amont par la CGT sur ce sujet. Fermez le ban !

**Pour être complètement transparent, la négociation a duré en tout 12 minutes, il n'y a donc pas eu de révolution !!!**

***La CFE-CGC se félicite de ne pas avoir signé le protocole d'accord portant sur les mesures d'ordre social 2018, pour mémoire, il a permis d'obtenir :***

**Mesure N°1 :** Un meilleur 13<sup>e</sup> mois.

**Mesure N°2 :** Revalorisation de la prime «Dimanche et Jour férié».

**Mesure N°3** : Intégration d'une partie de prime dans le salaire statutaire des opérateurs.

**Mesure N°4** : Intégration d'une partie de prime dans le salaire des encadrants.

Aujourd'hui, chaque membre de l'encadrement perçoit une «prime de responsabilité» (110,74€ bruts par mois pour un cadre ; 79,98€ bruts par mois pour un AM ou TS).

Cette prime n'est pas «socialisée», elle ne compte ni pour notre retraite, ni pour le financement de notre protection sociale. Une fraction de cette prime est maintenant intégrée au salaire statutaire (dans le coefficient de base) des agents d'encadrement et techniciens supérieurs sous forme d'une majoration individuelle de 3 points.

**Mesure N° 5** : Absence «Enfant malade» pour les parents isolés.

**Mesure N° 6** : Meilleur remboursement des abonnements SNCF.

**Mesure N° 7** : Accompagnement des salariés.

Partant du principe qu'un certain nombre d'événements de la vie peuvent avoir des conséquences importantes sur le quotidien des salariés (décès d'un proche, divorce, sinistre, maladie d'un proche, etc.), l'accord prévoit d'ouvrir, dès 2018, des discussions pour mettre en place un dispositif d'accompagnement des salariés. Cet accompagnement pourrait être juridique, social, de service, etc.

## Voilà pourquoi, ce protocole a emporté la signature de la CGT-RATP !

*Pour être plus forts et se retrouver collectivement, pour réfléchir ensemble aux problématiques de l'encadrement, rejoignez l'UGICT/CGT-RATP, organisation spécifique de la CGT pour l'encadrement.*

### Se Syndiquer

Nom..... Prénom.....

Téléphone..... E-mail.....

Département.....

Bulletin d'adhésion à renvoyer par courrier intérieur à :  
UGICT / CGT-RATP 85 Rue Charlot CHOT / CHARLOT

Tel : 01 44 84 52 45 - Int : 58770 - Mail : orga.ugict.ratp@gmail.com

